



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du Keighley Hall de Poix-du-Nord (NORD)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Keighley Hall de POIX-DU-NORD (Nord) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'édifice emblématique de la solidarité britannique lors de la Première Reconstruction, qui constitue un rare témoignage bâti des parrainages de villes visant à rétablir les régions dévastées, ayant la particularité d'être entièrement britannique dans son style et sa conception technique,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrits au titre des monuments historiques le Keighley Hall en totalité (façade, toiture, intérieur). L'ensemble est situé place Talma à POIX-DU-NORD (Nord), sur la parcelle n°1183, figurant au cadastre section A et appartenant à la ville de Poix-du-Nord (numéro SIREN 215 904 640) ayant son siège 3 rue de l'Église à Poix-du-Nord (Nord) et pour représentant monsieur Jean-Pierre Mazingue, maire. La ville de Poix-du-Nord en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

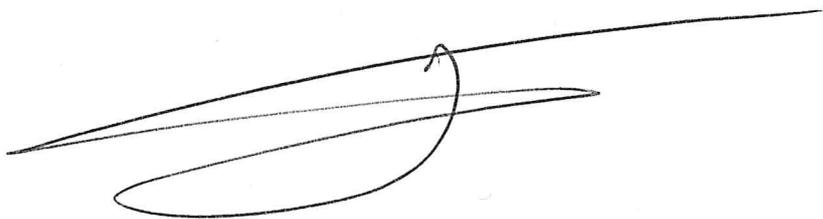
Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 25 / 02 / 2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

